

**PLAN PROTEINES VEGETALES - volet A (amont)**  
Version 1 - maj 28/12/2020

*Cette "Foire aux questions (FAQ)" ne contraint pas FranceAgriMer. En cas de litige, seule la décision de la directrice générale de FranceAgriMer publiée au BO du MAA fait foi.*

Mesure	Question	Réponse
Plan protéines végétales - volet A	Les chaudières de séchage de foin, luzerne... sont-elles éligibles?	Une petite unité de déshydratation (pour une installation sur l'exploitation) pourra être éligible. Si la demande est portée par une usine, il vaut mieux déposer la demande par le volet "structuration/ investissements aval" des protéines végétales.
Plan protéines végétales - volet A	Qu'est ce qui est financé au titre du sursemis ? Achat des semences ? Liste fermée ? Quels justificatifs ?	Des achats de semences sur facture (et devis) d'espèces légumineuses pures ou en mélanges dans une liste finie d'espèces. Les mélanges devront comporter au moins une des espèces légumineuses présente sur la liste en annexe II.
Plan protéines végétales - volet A	Y a t'il application de la transparence pour les GAEC ?	Non
Plan protéines végétales - volet A	La filière "protéine" comporte-t-elle les oléagineux (colza, tournesol...) et donc les matériels pour ces espèces seront -ils concernés (ex : chaine de trituration) ?	Oui, les oléagineux sont bien pris en compte, mais aussi d'autres productions végétales. A ce titre le matériel de trituration est éligible.
Plan protéines végétales - volet A	Le montant des investissements peut-il dépasser le plafond indiqué ?	oui, mais l'assiette subventionnable est plafonnée et la subvention calculée sur le montant plafonné.
Plan protéines végétales - volet A	Quelle est la définition de sursemis ?	Le sursemis se pratique sur des prairies déjà "installées". L'objectif de cette mesure est d'aider à l'achat de légumineuses fourragères pour enrichir les prairies en légumineuses (et donc en source de protéines végétales). Il y a une liste restrictive d'espèces éligibles en pur ou en mélange. La mesure permet le remboursement d'une partie de la facture des semences achetées. La luzerne est éligible.
Plan protéines végétales - volet A	Le taux d'aide publique peut-il être supérieur à 40% avec la majoration JA et CUMA?	oui. Par exemple, un agriculteur nouvellement installé peut bénéficier d'un taux d'aide de 50 % (40 % + 10% de bonification).
Plan protéines végétales - volet A	Dans le cas de dépassement de plafond de dépenses, peut-il y avoir un complément d'aide par un autre financeur ?	Non, pas de complément de financement public possible
Plan protéines végétales - volet A	A qui s'applique le régime des de minimis ?	Les entreprises de travaux agricoles sont éligibles au volet A (équipements) mais dans le cadre des de minimis entreprises (200 k€ sur 3 ans). Les autres bénéficiaires relèvent de régimes notifiés.
Plan protéines végétales - volet A	Un projet de filière protéines végétales <u>Bio</u> relève-t-il de l'appel à candidatures "protéines" ou du "fonds avenir bio"?	Les projets de filière protéine végétale, même si ils sont bio relèvent du plan protéine végétale.
Plan protéines végétales - volet A	Une exploitation qui prévoit des investissements et du sursemis dépose-t-elle un seul dossier pour les volets A et A' ou deux dossiers (un pour chaque volet) ?	Une seule demande doit être effectuée.
Plan protéines végétales - volet A	Les instituts techniques sont-ils éligibles au volet A (agroéquipement)?	non. La mesure est destinée aux agriculteurs et à leurs regroupements (dont les CUMA). Les entreprises de travaux agricoles sont éligibles également.
Plan protéines végétales - volet A	Sursemis - les factures de chantier sont-elles prises en compte (les agriculteurs font souvent faire leur semis par une entreprise, car ne possèdent pas le matériel eux-mêmes)?	Seul l'achat de graines est financé.
Plan protéines végétales - volet A	Les équipements type toastage/extrudage de soja pour l'alimentation animale sont-ils éligibles?	oui (volet A / amont).
Plan protéines végétales - volet A	Peut-on déposer plusieurs demandes pour le volet A (2021 et 2022)?	Non, une seule demande par dispositif.
Plan protéines végétales - volet A	Quel est le plafond de dépenses éligibles pour un investissement et du sursemis, en cas de demande unique imposée sur le volet A ?	Le plafond de dépenses éligibles est de 40 000 euros HT (150 000€ euros pour les CUMAS) dont 5000 euros maximum pour les sursemis.
Plan protéines végétales - volet A	Le toastage et l'extrusion est souvent mis en place par des coopératives et non sur les exploitations agricoles ? est-ce toujours éligible ?	Oui, il faut déposer le projet à la mesure "structuration/investissement aval"